



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante			
N° de rapport: 45.116.06.06.06			
Concerne : Contrôle dans le cadre d'une vente Contrôle périodique			
Type d'habitation: I maison appartement autres:			
Dominicour.			
Personne sur place:			
Date de visite : 06: 06. 16. Date d'émission : 06: 06: 16. Références client :			
Référentiel réglementaire : RGIE art, 271 276 bis et dérogations 271 bis 278			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :			
ension d'utilisation : □ Protection générale du branchement : 20 A			
■3N400 V □3x230V □2x230V □ 1N400V Nombre de tableaux : 2 no		uits terminau:	x: 15
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :			
Description	En ordre	Pas en	n.a. ou
		ordre	dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		×	
Etat du matériel électrique installé		α	
Mesures de protection contre les contacts directs		X	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des		-/	
dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé		X	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		×	
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la			
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X	
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		X	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			×
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	a.		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : Δ, ξ ΜΩ	×		
Résistance de dispersion de la prise de terre : 2.5 Ω	X		
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.			
Manguements / Notes :			
Infractions alconte de setemos el seperafes des			
Volume de salle de baln non respecte (danche-1)			
Rate de de rivation a Permer on 1 5 certaines			
prises sont obsole le - absence d'aguipolentielles			
principales.			
			4 2 2 2 2 2 2 4 4 4 4

Canalusian			
Conclusion : ☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer			
dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.			
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à			
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité d'au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter			
vente.		negating team (Marchael - Teamphology of No. 10	, I
☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un exame	en compléme	entaire est à e	executer

Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa du demandeur pour réception :

A Quaedulieg